



Natura 2000

sur le Causse du Larzac

Lettre d'information n° 4, octobre 2011



Editorial

Le terme de « Natura 2000 » désigne un réseau de sites où les habitats naturels et les espèces rares ou en voie de disparition à l'échelle européenne sont conservés en adéquation avec les activités humaines.

Le **Causse du Larzac héraultais** est concerné par cette démarche puisqu'ont été inventoriés :

- 17 habitats naturels,
- 6 espèces d'insectes,
- 1 espèce de crustacé,
- 9 espèces de chauves-souris,
- 17 espèces d'oiseaux,

tous « d'intérêt communautaire » car mentionnés sur les listes des directives européennes.

Depuis 2007, un plan de gestion dénommé « Document d'objectifs » (DOCOB) est mis en oeuvre par les acteurs locaux sur ce site.

Il comprend des mesures contractuelles de gestion et des mesures de prévention.

Un **bilan intermédiaire de la période 2007-2010** permet notamment d'avoir un premier retour sur les **mesures de gestion contractualisées par les agriculteurs**.





Dossier spécial

Bilan des contrats Natura 2000 agricoles de 2007 à 2010

Pourquoi des contrats agricoles ?

Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces inventoriés sur le Causse du Larzac héraultais a mis en évidence que **la majorité d'entre-eux est liée aux milieux ouverts issus des activités humaines**, en particulier, du pastoralisme pratiqué depuis des millénaires sur ce site.

Leur conservation nécessite donc :

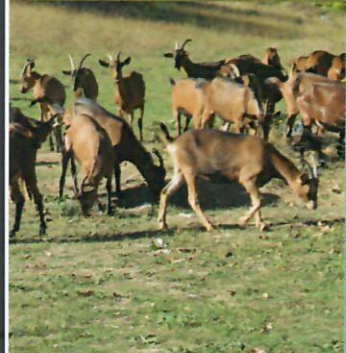
- d'assurer le développement économique des activités agricoles en conformité avec les objectifs de maintien de cette biodiversité
- de maintenir les milieux ouverts
- d'intégrer la problématique des espèces forestières dans la gestion de ces espaces.

Les exploitants agricoles sont donc les principaux acteurs du maintien de cette biodiversité.

Sous quelle forme cela se traduit-il ?

Les agriculteurs ont la possibilité de signer avec l'Etat un contrat rémunéré de 5 ans pour mettre en oeuvre des **mesures de gestion qui sont spécifiques** au contexte environnemental de leur exploitation (cf. lettre information n°3 pour une présentation détaillée de ce dispositif).

Les mesures qui composent ce contrat se nomment « Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE Ter) ».



Une espèce

L'**Oedicnème criard** est un limicole (oiseau qui dispose de longues pattes). Cet oiseau est difficile à observer car il a comme habitude de sortir au crépuscule ou même la nuit et sa coloration gris-marron se confond souvent avec les graminées..

L'Oedicnème criard apprécie les terrains dégagés où il peut courir ou fuir sans obstacles.

Les oiseaux se regroupent en juin/juillet sur des sites de rassemblement post-nuptiaux avant de migrer vers l'Espagne et l'Afrique du Nord.

Sur le site du Causse du Larzac, **trois stations** sont connues pour l'abriter en période de reproduction. Mais ses manifestations vocales étant peu nombreuses, cela reflète probablement **un nombre de couples nicheurs faible à très faible**. Cette partie sud des causses semble avoir perdu de son intérêt pour cette espèce du fait de la dégradation des milieux ouverts.



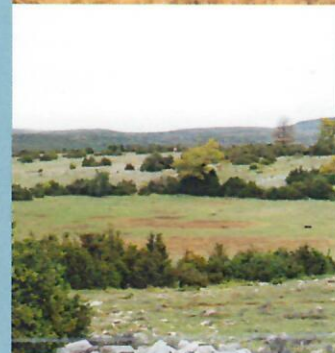
Quel bilan ?

Après une année 2007 de mise en place de ce dispositif, **34 contrats** ont été signés entre 2008 et 2010.

Rappelons que 62 exploitations agricoles ont été dénombrées sur ce site durant la phase d'état des lieux lors de l'élaboration du DOCOB dont 54 susceptibles de contractualiser.

Au total, **2 562 ha ont été contractualisés** répartis comme suit :

Surfaces et milieux concernés	Mesures
1 507 ha de landes	maintien par le pâturage
443 ha de pelouses	maintien par le pâturage
292 ha de landes	maintien par le pâturage et l'élimination mécanique ou manuelle
125 ha de prairies de fauche	limitation de la fertilisation
121 ha de pelouses	maintien par le pâturage et l'élimination mécanique ou manuelle
35 ha de sous-bois	maintien par le pâturage
20 ha de prairies de fauche	limitation de la fertilisation et retard de fauche
11 ha de pelouses à Brome	maintien par le pâturage et le brûlage dirigé
8 ha de prairies extensives	maintien par le pâturage



Un habitat naturel

Les prairies de fauche sont des formations semi-naturelles. Cela signifie que leur composition floristique évolue naturellement mais qu'elles sont installées et maintenues artificiellement par de la gestion agricole.

Ces prairies sont exploitées de façon peu intensive. Elles fournissent une à deux coupes par an avec un temps de pâturage à l'automne ou au printemps.

Elles sont présentes dans des espaces fertiles dotés de sols profonds et d'une bonne alimentation en eau.

Sur le site du Causse du Larzac, les prairies de fauche sont dans un **état de conservation globalement bon**.

Toutefois, elles peuvent être menacées par une agriculture intensive qui viendrait les artificialiser.



**Actualité Natura 2000
sur le Causse du Larzac**
de juin 2010 à octobre 2011

2ème semestre 2010

Actualisation du DOCOB.

13 janvier 2011

Réunion du Comité de pilotage et validation du DOCOB réactualisé.

Printemps 2011

Réalisation de 7 diagnostics d'exploitation préalables à la contractualisation de contrats Natura 2000 agricoles.

Mai 2011

Dépôt auprès des services de l'Etat de 5 contrats agricoles (MAE Ter).

Automne 2011

Réalisation de 3 diagnostics préalables à la contractualisation de contrats Natura 2000 forestiers.

Automne 2011

Mini évaluation des MAE Ter contractualisées en 2008 et 2009.

Octobre 2011

Edition du « Guide des bonnes pratiques pour les activités de pleine nature sur le Causse du Larzac ».

Actualité Natura 2000

L'évaluation des incidences concilier les enjeux Natura 2000 avec un projet

Depuis 2010,

- **les documents de planification,**
- **les projets d'activité ou d'aménagement,**
- **les manifestations en milieu naturel,**

doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences car ils risquent d'avoir des impacts sur un site Natura 2000 (ex : destruction d'un habitat naturel, perturbation d'une ou de plusieurs espèces d'intérêt communautaire...).

Cette démarche consiste à réaliser une **étude** pour identifier si le projet est susceptible d'avoir une (ou des) incidence(s) significative(s) sur un site Natura 2000.

Si la conclusion de l'étude est :

- **aucune incidence** = le projet peut se réaliser
- **incidences non significatives** = le projet peut se réaliser mais des mesures d'accompagnement peuvent être prévues pour limiter ces incidences résiduelles
- **incidences significatives** = le projet ne peut pas se réaliser sauf s'il entre dans le cas exceptionnel de la procédure dérogative de l'article 6.4 de la directive européenne « Habitats ».

Pour tous renseignements,
vous pouvez contacter la
structure animatrice :

CPIE des Causses Méridionales
34 route de St Pierre 34520 LE CAYLAR
Tel/Fax : 04 67 44 75 79
Email : cpie.causses@gmail.com
Site internet : www.cpie-causses.org

Anciennes parutions

- Lettre info n°1 : présentation de Natura 2000 et du site « Causse du Larzac »
- Lettre info n°2 : actions réalisées de 2007 à juin 2009
- Lettre info n°3 : présentation des MAE Ter et des actions réalisées de juin 2009 à juin 2010

Brochure élaborée et éditée
en octobre 2011 par le CPIE
des Causses Méridionales
avec le soutien de :

